

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un chargé de médiation culturelle (F/H) au Musée d'Arts de Nantes Métropole

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Musée d'Arts de Nantes Métropole, un emploi de chargé de médiation culturelle va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Prendre en charge les publics en assurant différentes formes de médiation, mettre en œuvre les dispositifs de l'action culturelle en s'appuyant sur les expositions temporaires et les collections permanentes.

Participer au développement des publics et à l'élaboration des projets de médiation culturelle et d'animation dans le cadre du projet de service.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de médiation culturelle au Musée d'Arts est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des assistants de conservation du patrimoine, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

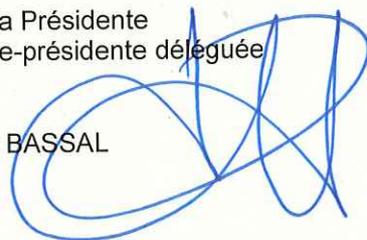
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 JUIN 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

21 JUIN 2024